

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 11408
Numéro SIREN : 833 949 555
Nom ou dénomination : A.D.S. SAS

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2022 sous le numéro de dépôt 27655

A.D.S SAS

Société par actions simplifiée
au capital de 7 000 €
Siège social : 70 RUE DE L'EGALITE

93260 LES LILAS
R.C.S : B 833 949 555

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le Trente juin,
à 15 heures,

Monsieur Agostinho DA SILVA, associé unique, détenteur de l'intégralité des 70 actions de 100 Euros chacune, a décidé de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- pouvoir à donner pour l'accomplissement des formalités ;

L'associé unique dépose sur le bureau :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

L'associé unique déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires sont tenus au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'associé unique donne lecture du rapport du Président. Puis,

Résolution n° 1

L'associé unique décide de transférer le siège social du 70 RUE DE L'EGALITE 93260 LES LILAS au 20, rue Frépillon 1^{er} étage 93130 NOISY LE SEC à compter de ce jour.

L'ancien siège social sera supprimé et ne conservera pas le caractère d'établissement secondaire.

Résolution n° 2

L'assemblée générale décide en conséquence de l'adoption de la première résolution de mettre à jour l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **20, rue Frépillon 93130 NOISY LE SEC**

Le reste de l'article sans changement.

Résolution n° 3

L'associé unique déclare changer d'adresse personnelle qui sera à compter de ce jour au 20, rue Frépillon 1^{er} étage 93130 NOISY LE SEC et modifie les statuts en conséquence.

Résolution n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance qui est l'associé unique.

Agostinho DA SILVA

ARS-SAS

70 Rue de l'Égalité

93260 LES LILAS

RCS 833 949 555 R.C.S. BOBIGNY

POUVOIR

Je soussigné :

Nom : DA SILVA

Prénom : Agostinho

Profession : Président de la sté A.D.S SAS

Siège social : 20, rue Frépillon 1^{er} étage 93130 NOISY LE SEC

Donne tous pouvoirs à :

M. RAKOTOARISOA Victor
Expert-comptable diplômé

ALPHA DELTA EXPERTISE
14, rue Scandicci
13^{ème} ét. Tour ESSOR
93500 PANTIN

pour effectuer toutes modifications ou inscriptions au centre de formalités des entreprises et au registre du commerce et des sociétés et signer toutes formules à cet effet.

Fait à NOISY LE SEC, le 27/07/2022

SIGNATURE



STATUTS SOCIÉTÉS PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

La société : (dénomination sociale) **A.D.S. SAS**

Société à responsabilité limitée :

Au capital de : 7.000 Euros (Sept Mille Euros)

Siège social : 20, rue Frépillon 93130 NOISY LE SEC

Le soussigné :

M. Agostinho DA SILVA, né le 27/09/1969 à Domelas (Portugal), de nationalité française,
demeurant 20, rue Frépillon 93130 NOISY LE SEC

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'actionnaire unique est le Président.

Article 1er - Forme

La société est par actions simplifiée (SAS) et ne comporte qu'un associé unique.

La société est donc une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle)

Cette SASU est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet : Autres travaux d'isolation, apporteur d'affaire

Son code NAF / APE est le : 4329 A

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est : **A D S Sas**

Son sigle est :



Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société par actions simplifiée » ou des initiales : « SAS » et de l'énonciation du capital social.

AS

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

20, rue Frépillon

93130 NOISY LE SEC

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 années (quatre-vingt dix-neuf ans) à partir de son immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de : 7.000 Euros (Sept Mille Euros),

Le capital est divisé de la manière suivante :

70 parts sociales égales d'un montant chacune de 100 Euros (cent Euros)

L'apporteur s'engage à libérer le capital dans un délai maximum de 3 ans en une ou plusieurs fois.

Article 7 - Apports

Apports en numéraire :

3.510 Euros (Trois Mille cinq cent dix Euros)

M. Agostinho DA SILVA apporte et verse à la société une somme totale de 3.510 Euros (Trois Mille cinq cent dix Euros).

La partie libérée du capital social souscrit en numéraire versée de 3.510 Euros (Trois Mille cinq cent dix Euros), a été déposée le 5 décembre 2017 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, dont les coordonnées sont les suivantes :

Compte spécial bloqué numéro 22483678992

Banque Populaire Rives de Paris

Agence de Vanves

Un Certificat de dépôt est annexé aux présents statuts.

Cet apport provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et sa conjointe, Aurore DA SILVA, qui a été préalablement avertie de cet apport par lettre remise en mains propres le 13 novembre 2017 comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport. L'original de cette lettre est annexé aux présents statuts.

Par lettre remise en mains propres en date du 15 novembre 2017, Mme Aurore DA SILVA, conjointe de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associée, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est annexé aux présents statuts.

Article 8 - Désignation et pouvoirs du Président - Direction générale

Le premier Président est l'associé unique, M. Agostinho DA SILVA

La durée de son mandat est de 99 ans.

Le Président est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs.

Il est précisé que le Président, M. Agostinho DA SILVA, a suivi le stage obligatoire de Préparation à l'installation le 1^{er} décembre à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Cette attestation est jointe aux présents statuts.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers.

Article 9 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 10 - Comptes sociaux

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice.

Article 11 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts.

La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 12 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Noisy Le Sec,
Le 30/06/2022
Agostinho DA SILVA



